



DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU  
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

**Décision n° 2021026**

**Date de convocation : 06/09/2021**

**Membres en exercice : 6**

**Votants : 6**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte publié le : 29/09/2021**

L'an deux mil vingt et un, le treize septembre à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

**Présents :** Jacques BOMPARD, Nicolas PAGET, Claude AVRIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Thierry VERMEILLE, Xavier MARQUOT.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Xavier MARQUOT

**OBJET : FONCIER / ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES / PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA STATION D'EPURATION / JONQUIERES / ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AV N°238 RUE DES SOURCES APPARTENANT AUX CONSORTS FREAU**

**Rapporteur : Thierry VERMEILLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article 1111-1 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-248400236-20210913-DE2021026-D

**VU** l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, fixant à 180 000,00€ le nouveau seuil réglementaire de consultation du domaine dans le cadre des acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce, publié au JO en date du 11 décembre 2016 ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de la CCPRO n° 2020022 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil Communautaire au Bureau ;

**CONSIDÉRANT** que la station d'épuration de Jonquières arrive à sa capacité nominale de traitement et qu'elle présente de nombreux désordres de génie civil ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, en charge de la compétence « assainissement des eaux usées » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, a décidé d'entreprendre son renouvellement ;

**CONSIDÉRANT** que les études préalables au projet de création de la nouvelle station d'épuration, sise chemin des Sources, ont fait apparaître le besoin d'une emprise foncière plus importante :

- certains ouvrages existants implantés sur la parcelle cadastrée section AV n°237 seront conservés ;
- une partie des futurs ouvrages seront créés sur la parcelle privée voisine cadastrée section AV n°238, située à l'Ouest du chemin des Sources (cf. extrait du plan cadastral ci-joint) ;
- la partie de la voie communale dénommée « chemin des Sources », située entre lesdites parcelles cadastrées section AV n°237 et 238, devra être intégrée au périmètre du projet afin d'assurer la mise en sécurité du site d'exploitation de la future station d'épuration ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, après négociations, un accord amiable est intervenu avec les consorts FREAU, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section AV n°238, d'une contenance de 4832m<sup>2</sup>, aux conditions suivantes :

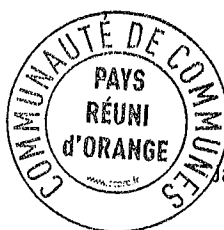
- Prix fixé à 48 320€, en valeur libre de toute occupation ;
- Prise en charge des frais de notaire par la CCPRO.


## LE BUREAU

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AV n°238, d'une contenance de 4832 m<sup>2</sup>, sise rue des Sources, appartenant aux Consorts FREAU, aux conditions susmentionnées ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;
- **HABILITE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.  
A Orange, le 13 septembre 2021



Le Président  
  
Jacques BOMPARD

